

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DES STATIONNEMENTS « ZONE BLEUE » ECOLE MAURICE SAQUER

Le Maire de Gratementour,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à 6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-3, R.417-11 R.417-12 R.417-11, L 411-1,

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} - Dispositions communes aux voies du domaine public routier et le titre III - Voirie Départementale,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant les troubles occasionnés par le stationnement prolongé de certains véhicules,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et qu'il y a lieu permettre une rotation normale des stationnements de véhicules sur des zones recevant des services publics et à forts trafics, afin d'éviter des arrêts en double file dangereux pour la circulation,

Considérant qu'il convient d'instaurer des emplacements de type « arrêt minute » afin de sécuriser l'accès aux services publics du groupe scolaire Maurice Saquer, et garantir la fluidité du stationnement pour la pose et dépose des élèves sur les places désignées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un stationnement réglementé type « Zone bleue » (matérialisé par un marquage au sol de couleur bleue et un panneau indiquant la zone de stationnement ainsi que la durée permettant la dépose des enfants scolarisés au groupe scolaire Maurice Saquer) est instauré pour le groupe scolaire Maurice Saquer 3 places vis-à-vis du n°7 de la rue Sophie Germain et 3 places en vis-à-vis des numéros situés entre le 1 et le 3 de la rue Sophie Germain.

ARTICLE 2 - DURÉE DU STATIONNEMENT : Le stationnement autorisé est limité à dix (10) minutes pour les places concernées vis à vis à l'école Maurice Saquer.

Ces conditions s'appliquent pour l'école Maurice Saquer du lundi au vendredi de 07 h 00 à 17 h 30.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de cette signalisation et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » : www.télérecours.fr.

.../...

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le responsable de la Gestion de l'espace public et de la signalisation du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le responsable du service urbanisme de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 4 janvier 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

[Signature]
POUR LE MAIRE PAR DELEGATION
L'ADJOINT
Dominique AGOSTI